

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2011**

JR/WCh

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 DECEMBRE 2011 à 18 heures 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – TROTTA Véronique	15 – ALEO Joséphine	22 – VITTON-MEA Emilie
2 – TALLIN Jacqueline	9 – RIBEYROLLES Alain	16 – CONAND Anne	23 – DIAS Susana
3 – PAVILLET Yves	10 – DUPRAZ Jacqueline	17 –	24 – SIMON Philippe
4 – GRANGEAT Magali	11 – VUILLARD Joël	18 – CROZET Irène	25 – COTTET Bernard
5 – BUISSON André	12 – MUZET André	19 –	26 – DUPOND Geneviève
6 – MUNIER Yannick	13 – BRUNET Didier	20 – HAND Fabrice	27 – BENERRADI Agnès
7 – NAJAR Gilbert	14 – COMPOIS Sylvie	21 –	

EXCUSEES : Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET, Saddock FETTAH (pouvoir à Emilie VITTON), Maâmar KADDOUR (pouvoir à Gilbert NAJAR)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Susana DIAS

PRESENTATION DU BILAN DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Madame le Maire donne la parole aux élus du Conseil Municipal Jeunes venus rendre compte de l'exercice de leur mandat de deux ans qui s'achève.

Hanissa KADDOUR et Robin BATTISTON retracent les différentes actions qui ont été mises en œuvre :

- Organisation d'une après-midi récréative à destination des enfants avec perception d'une participation qui a été reversée à l'association Pays de Savoie Solidaires au profit de la commune haïtienne de Dessalines pour la construction d'une école afin de scolariser les enfants réfugiés de Port au Prince après le tremblement de terre ;
- Une journée « tri-action » pour sensibiliser la population au tri sélectif, organisée en partenariat avec le SIBRECSA ;
- Participation en 2010 et 2011 à la collecte de la banque alimentaire et organisation d'une journée de collecte spécial Noël pour les bénéficiaires du relais alimentaire de Montmélian ;

- Participation en 2010 et 2011 au marché de Noël de Montmélian avec le service Jeunesse de la Communauté de Communes pour la vente d'objets confectionnés par les jeunes au profit des bénéficiaires du relais alimentaire ;
- Organisation en octobre 2011 d'une soirée sur le thème de l'Orient avec pour objectif de rassembler des montméliannais de tous âges et toutes origines ; cette soirée a rassemblé 200 personnes ; le Conseil Municipal Jeunes a décidé d'affecter les bénéfices de cette soirée pour la réalisation d'une aire de pique-nique au parc de Beauvoir ;
- Interventions tout au long de l'année à la Maison de Retraite de Montmélian pour faire des jeux de société avec les personnes âgées ;
- Voyage à Paris offert par la commune aux membres du Conseil Municipal Jeunes à la découverte de la vie parlementaire : visite du Sénat, présence à la séance des questions au gouvernement à l'Assemblée Nationale ;

Justine CHARBOIS indique que l'exercice de ce mandat a permis aux jeunes d'apprendre la prise de parole en public, de lier des connaissances en dehors du contexte scolaire, de prendre des responsabilités, d'apprendre à organiser un évènement et de développer le sens de l'organisation. Tous indiquent que cela a été une expérience enrichissante.

Le Conseil Municipal remercie et félicite unanimement les jeunes pour leur action pendant ces deux dernières années.

Madame le Maire remercie également les adultes, élus et fonctionnaires, qui ont encadré les jeunes au cours de ces deux dernières années.

Madame Jacqueline TALLIN et Monsieur Gilbert NAJAR expriment leur confiance en l'avenir pour la jeunesse qui a montré sa générosité et sa capacité à se mobiliser pour le bien commun.

Madame le Maire indique que les jeunes ont ainsi découvert la vie citoyenne et qu'ils seront ainsi prêts à s'engager quand ils seront devenus majeurs.

Monsieur Philippe SIMON demande aux jeunes s'ils se sont sentis suffisamment libres dans leurs choix..

Robin BATTISTON indique qu'en début de mandat chacun a exposé les projets qu'il avait, que ces projets ont ensuite été débattus et que tous n'ont pas été retenus. Cela a pu générer de la frustration mais au final tous les Conseillers Municipaux jeunes ont joué le jeu et se sont engagés pour la réalisation des projets retenus.

Anissa KADDOUR confirme les propos de Robin BATTISTON et dit qu'elle n'imaginait pas quant à elle qu'ils réaliseraient autant de projets.

Monsieur Philippe SIMON demande si un mandat de deux ans n'est pas trop court.

Madame le Maire répond qu'il n'était pas souhaitable que les jeunes soient majeurs en fin de mandat à un âge où ils pourraient siéger au sein du Conseil Municipal.

Anne-Sophie BEQUET ajoute que cet engagement prend du temps et que cela a parfois été difficile à concilier avec l'emploi du temps et la charge de travail au lycée.

Le Conseil Municipal remercie une nouvelle fois les jeunes.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE-EXERCICE 2011

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Afin d'ajuster les crédits ouverts en fonctionnement lors du vote du budget primitif 2011, il est nécessaire de voter des décisions budgétaires modificatives pour le Budget Général de la commune ainsi que pour trois budgets annexes : les budgets eau, assainissement collectif et Immeubles de rapport.

BUDGET GENERAL :

Section de fonctionnement

Inscription de crédits complémentaires au chapitre 011 à hauteur de 70 000 euros financés par prélèvement sur le chapitre 66 pour 20 000 euros et recettes nouvelles au chapitre 77 pour 50 000 euros. Ces crédits sont notamment nécessaires au règlement de sommes bloquées au titre des contrats d'exploitation et maintenance des réseaux de chauffage et climatisation, des honoraires liés aux contentieux Lidl ainsi qu'au règlement de frais liés à des dégradations.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Section d'investissement

Ecritures d'ordre budgétaires liées à la récupération de la TVA reversée par le délégataire sur travaux d'investissement 2010 : 3 964 euros.

Prélèvement de 5550 euros prélevés du chapitre 23 et versés au chapitre 21 article 21531 pour permettre la prise en charge sur ce budget de la part de travaux sur réseau d'assainissement payés au budget général dans l'opération du giratoire RD1006.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Section d'investissement

Ecritures d'ordre budgétaires liées à la récupération de la TVA reversée par le délégataire sur les travaux d'investissement 2010 : 6 274 euros.

Prélèvement de 30 000 euros du chapitre 23 pour abonder le chapitre 21 article 21531 et permettre la prise en charge sur ce budget de la part de travaux sur réseau d'eau payés au budget général dans l'opération du giratoire RD1006.

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT

La Décision Modificative porte sur des écritures comptables rectificatives.

Section d'investissement

En recettes :

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : 9491 euros

Article 1641 emprunts : - 9491 euros

Article 1068 chapitre 040 : -1066 euros

Article 1068 chapitre 10 : 1066 euros

Le détail des décisions modificatives est joint en annexe.

Par ailleurs, un crédit de 50 000 euros avait été ouvert sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » au budget primitif 2011.

Conformément à la réglementation, le Maire doit rendre compte de l'utilisation de ces crédits au Conseil Municipal.

Les virements suivants ont été effectués :

Chapitre 011

24 267,91 euros pour des dépenses insuffisamment ou non budgétées au budget primitif (voir D.M.)

Chapitre 012

25 732.09 euros pour le versement d'une indemnité de départ volontaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** à l'unanimité les décisions modificatives n°1 du budget général et du budget annexe « immeubles de rapport » pour l'exercice 2011.
- **D'APPROUVER** à l'unanimité moins quatre abstentions (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) les décisions modificatives n°1 des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2011.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'utilisation par le Maire des crédits ouverts au chapitre dépenses imprévues du budget général.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2012

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les autorisations de programme, le même article précise que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

BUDGET GENERAL

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice 2011, hors autorisations de programme, sont les suivants :

- chapitre 204 : Subventions d'équipement 165 666,50 euros
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles (Acquisitions foncières, de mobilier, de matériels...) : 500 000 euros
- chapitre 23 : Immobilisations en cours (Travaux), hors autorisations de programme : 1 106 809 euros

Les ouvertures de crédits, hors autorisations de programme, sont donc limitées à :

- chapitre 204 : Subventions d'équipement : 41 416 euros
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles (Acquisitions foncières, de mobilier, de matériels...) : 125 000 euros
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours (Travaux) : 276 702 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2012, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 204 (Subventions d'équipement) : 40 000 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles
(Acquisitions foncières, de mobiliers, de matériels...) : 125 000 euros
- Chapitre 23 (VRD, gros entretien bâtiments, travaux divers...) : 270 000 euros
- Pour mémoire, l'autorisation de programme restant en vigueur sur l'exercice 2012 est la suivante :

travaux de réfection du groupe scolaire Jean Moulin – Jean Rostand :

AP : 800 000 euros

Crédits de paiement 2011 : 260 000 euros

Crédits de paiement 2012 et suivantes : 540 000 euros

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Les crédits ouverts sur l'exercice 2011 sont les suivants :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 20 000 euros
- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 15 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 129 108 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2012, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 5 000 euros
- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 3 750 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 32 000 euros

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les crédits ouverts sur l'exercice 2011 sont les suivants :

- chapitre 23 Immobilisations en cours : 655 053 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2011, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 23 Immobilisations en cours : 160 000 euros

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

Les crédits ouverts sur l'exercice 2011 sont les suivants :

- Chapitre 20 : 5 000
- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 130 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 218 025 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2012, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 30 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 50 000 euros

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT

Les crédits ouverts sur l'exercice 2011 sont les suivants :

- chapitre 23 Immobilisations en cours : 187 097 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2012, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 23 Immobilisations en cours : 45 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins quatre abstentions (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) :

- **D'OUVRI**R préalablement au vote des Budgets Primitifs 2012 , les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

INDEMNITES AUX RECEVEURS MUNICIPAUX

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux maximum ;
- **DE CALCULER** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité et compte tenu que 4 receveurs se sont succédés pour l'année 2011, cette indemnité sera attribuée prorata temporis à :

• M. Serge PRABEL :	244,73 €
• M. Ludovic LOTODE :	205,58 €
• M. Christian MOURE :	626,50 €
• M. Nicolas GANZER :	97,91 €

BAREME DES VACATIONS FUNERAIRES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La surveillance des opérations funéraires soumises à autorisation administrative est effectuée par la police municipale sous l'autorité du Maire.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié la liste des opérations soumises à surveillance et modifié les règles en matière de barème et de perception des vacations funéraires.

Ces dernières sont perçues lors des opérations de surveillance obligatoire, qui sont les suivantes :

Opération concernée	Article de référence du CGCT	Modalités de l'opération : rôle du fonctionnaire de surveillance	Nombre de vacations dues
Mise en bière d'un corps destiné à être transporté hors de la commune du lieu du décès	R.2213-45 R.2213-48, 1°, al.1	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle par tout moyen l'identité du défunt - assiste à la mise en bière et à la fermeture du cercueil - appose des scellés sur le cercueil, à savoir deux cachets de cire revêtus du sceau de l'autorité compétente 	Une vacation
Mise en bière d'un corps destiné à être incinéré (quel que soit le lieu de la crémation)	R.2213-45 R.2213-48, 1°, al.2	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle par tout moyen l'identité du défunt - assiste à la mise en bière et à la fermeture du cercueil - appose sur le cercueil, deux cachets de cire revêtus du sceau de l'autorité compétente 	Une vacation
(pour mémoire) Exhumation d'un corps, suivie d'une réinhumation immédiate dans le même cimetière ou d'une crémation	R.2213-46, al. 1et 3 R.2213-48, 1°, al.3	<ul style="list-style-type: none"> - assiste à l'exhumation - veille au respect des mesures d'hygiène prévues à l'article .2213-42 - accompagne le corps - assiste à la réinhumation 	Une vacation
(pour mémoire) Exhumation d'un corps, suivie d'une translation et d'une réinhumation dans un autre cimetière de la même commune ou d'une autre commune, ou encore d'une crémation	R.2213-46, al. 1et 3 R.2213-48, 1°, al.3	<ul style="list-style-type: none"> - assiste à l'opération - veille au respect des mesures d'hygiène prévues à l'article R.2213-42 - accompagne le corps - assiste à la réinhumation 	Une vacation
(pour mémoire) En cas d'exhumations de plusieurs corps d'une même sépulture	R.2213-46, al. 1et 3 R.2213-48, 2°	<ul style="list-style-type: none"> - assiste à l'opération - veille au respect des mesures d'hygiène prévues à l'article R.2213-42 - accompagne le corps - assiste à la réinhumation 	Une vacation pour le premier corps ; une demi vacation pour chacun des autres corps

Le montant des vacations doit être compris entre 20 et 25 €. Elles sont encaissées par le receveur municipal et intégralement reversées aux agents chargés de la surveillance selon un état établi par le Maire.

La fixation du montant des vacations est établie par un arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer le montant de la vacation à 20 €.

Préalablement à l'arrêté du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable à la fixation des vacations funéraires à 20 €

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ECHANGES ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES SERVICES DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Ministère des Finances a élaboré une convention cadre nationale de dématérialisation des procédures d'échanges entre les collectivités locales et ses services.

La commune de Montmélian est invitée à signer l'annexe 9 de cette convention portant accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires.

La signature de cet accord vaut adhésion aux dispositions de la convention cadre nationale.

Cet accord est signé, après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie, entre la Ville de Montmélian, le comptable du Trésor et le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

Il prendra effet le 1^{er} Janvier 2012. Il sera dans un premier temps limité dans son application à la transmission des états de paie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

CESSION DE LA PARCELLE AO N°824 - SAINTE HELENE DU LAC

Rapporteur : Yves PAVILLET

La commune de Montmélian est propriétaire, sur la commune de Sainte Hélène du Lac, au lieu-dit « Le Closet », de la parcelle cadastrée AO 824 d'une contenance de 9.026 m² classée en zone NC au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette parcelle est incluse dans le périmètre d'extension du parc d'activités Alpespace.

La SAFER a été missionnée par le Syndicat Mixte Alpespace pour intervenir en qualité de négociateur foncier afin d'acquérir pour son compte les propriétés comprises dans le périmètre d'extension.

Le prix du bien est fixé à 4 € du m², soit un montant total de la cession de 40.714,40 € nets de taxes, indemnité de remploi comprise.

La promesse de vente est valable 18 mois à compter de sa signature.

Le transfert de propriété interviendra à la signature de l'acte, ainsi que le paiement du prix.

La commission N°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou sa première Adjointe à signer la promesse de vente à intervenir avec la SAFER Rhône-Alpes agissant pour le compte du Syndicat Mixte Alpespace concernant la parcelle cadastrée AO 824 sur la commune de Sainte Hélène du lac, d'une contenance de 9.026 m² ;
- **DE CEDER** à l'amiable au Syndicat Mixte Alpespace cette même parcelle au prix de 40.714,40 € nets de taxe ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou sa première Adjointe à signer au nom de la commune, l'acte à intervenir par devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et tout notaire désigné par l'acquéreur, ainsi que toutes les pièces de procédure.

ACQUISITION DES PARCELLES AA N°3 ET 32 - RUE ANTOINE BESSON

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération du 20 avril 2011, la Ville de Montmélian s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AA N°4 rue Antoine Besson, classées NA II au POS de la commune.

La Ville a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir la parcelle contiguë, cadastrée AA N°3 ainsi que la parcelle AA N°32, rue Antoine Besson, classées en zone NA II au POS, pour une contenance totale de 1 982 m² en vue de la constitution de réserves foncières.

France Domaine a confirmé le 18 octobre 2011 son estimation de 2009, au prix de 6,40 € le m², ce qui porte le montant global de l'acquisition à 12 684,80 €.

La commission N°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) décide :

- **D'ACQUERIR** à l'amiable auprès des Consorts VAQUER et GIRAUDBIT, propriétaires indivis, les tènements non bâtis cadastrés AA N° 3 et 32 sis, rue Antoine Besson, d'une contenance totale de 1.982 m², au prix global de 12.684,80 €, en vue de la constitution de réserve foncière.
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer au nom de la commune, l'acte à intervenir par devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et tout notaire désigné par les vendeurs, ainsi que toutes les pièces de procédure.

CESSION DE LA PARCELLE AI 143p – 12, RUE FRANCOIS DUMAS (BAR DU FORT)

Rapporteur : Yves PAVILLET

La parcelle bâtie AI 143 abritant l'immeuble du bar du Fort a fait l'objet d'une acquisition par voie de préemption par la commune, suite à une DIA pour un montant de 164.000€, conformément à la délibération du 17 septembre 2007.

Il y a maintenant lieu de revendre à la Savoissienne Habitat une partie de l'immeuble pour la réalisation de 2 logements sociaux et de leur accès par le rez-de-chaussée.

Parallèlement, la commune conserve le reste du rez-de-chaussée, hors accès aux logements, ainsi que le terrain et la dépendance à l'arrière du bâtiment, dans la perspective d'y installer un commerce après avoir réalisé les travaux d'aménagement nécessaires.

La part du foncier vendue à la Savoissienne Habitat est évaluée au deux tiers du bâtiment. La valeur de la partie du bien cédée est ainsi fixée aux deux tiers de la valeur initiale totale du bien, soit 109.333 €.

Néanmoins, le prix de vente est calculé déduction faite de la subvention de 20% versée par le Département au titre de sa participation pour les acquisitions foncières destinées à l'habitat, soit 21.866 €, qui sera encaissée par la commune.

Le prix de vente est ainsi fixé à 87.467 €.

Cette vente permettra de financer les travaux d'aménagement du local commercial du rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** de céder à la Savoissienne Habitat, en vue de la réalisation de deux logements locatifs sociaux PLAI, la parcelle AI 143 pour partie, le contenu de la vente portant sur les étages de l'immeuble « Bar du Fort », sis 12, rue François Dumas, ainsi que d'une quote-part du rez-de-chaussée nécessaire à l'accès dans les étages ;
- **DE FIXER** le prix de la vente à 87.467 €, correspondant aux deux tiers de la valeur du bien à sa date d'acquisition par la commune en 2007 minorée de 20%, la commune sollicitant par ailleurs du Département de la Savoie une subvention à hauteur de la minoration consentie à l'acquéreur au titre de la participation du Département pour les acquisitions foncières destinées à l'habitat ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un compromis de vente en ce sens ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de désigner un expert géomètre afin qu'il soit procédé à la détermination des surfaces propres à chaque copropriétaire de la parcelle AI 143 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir par devant Maître ROISSARD, notaire à Montmélian, et tout notaire désigné par l'acquéreur, ainsi que toutes les pièces de procédure.

REALISATION DU COMTE ROUGE 3 PAR L'OPAC DE LA SAVOIE : GARANTIE D'EMPRUNTS, CESSION D'EMPRISE FONCIERE ET DISPOSITIONS DIVERSES
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

L'OPAC de la Savoie étudie actuellement la poursuite de l'opération « Comte Rouge » au centre de la commune, rue Dupuy.

Le projet sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC porte sur la réalisation de 20 logements locatifs sociaux et de 30 appartements en accession sociale à la propriété.

Cette opération sera complétée par la construction d'une trentaine de logements en accession libre sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur privé.

La réalisation de l'opération nécessite la cession d'emprises foncières en bordure de l'avenue du Fort, qui ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2011.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de l'OPAC, la commune est sollicitée :

- pour garantir les prêts que souscrira l'Office pour la réalisation des logements locatifs sociaux, à hauteur de 50% maximum à part égale avec le Département de la Savoie,
- pour autoriser l'OPAC à réaliser une dizaine de places de stationnement le long de la rue Dupuy,
- pour accepter la rétrocession dans le domaine communal des espaces extérieurs au pourtour des bâtiments construits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE S'ENGAGER** à garantir, avec le Département de la Savoie, les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation des 20 logements locatifs sociaux ;
- **DE S'ENGAGER** à céder les emprises foncières complémentaires, notamment le terrain situé le long de l'avenue du Fort, cession dont les surfaces et les modalités seront déterminées ultérieurement ;
- **D'AUTORISER** l'OPAC à réaliser une dizaine de places de stationnement le long de la rue Dupuy ;
- **D'ACCEPTER** la rétrocession dans le domaine communal des espaces extérieurs, par l'OPAC de la Savoie, après la réalisation des travaux et l'établissement du document d'arpentage.

DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES ACQUISITIONS FONCIERES DESTINEES A L'HABITAT

Rapporteur : Yves PAVILLET

La Ville de Montmélian va prochainement accueillir deux nouveaux logements sociaux PLAI au 12 rue François Dumas (ex Bar du Fort), réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Savoisienne de l'Habitat.

La Commune peut solliciter deux types de participation financière auprès du Département de la Savoie :

1) Participation pour l'accueil d'une production d'offre nouvelle de logements sociaux

Le Département de la Savoie a mis en place une politique d'accompagnement financier en faveur des communes accueillant de nouveaux logements sociaux, afin de les aider à réaliser les équipements publics liés à la venue de cette population nouvelle. Cette participation financière est fixée à 100 € par mètre carré de surface utile pour les PLAI. Le projet de la Savoisienne Habitat et son plan de financement seront affinés pour déterminer précisément le nombre de mètres carrés de surface utile.

Compte tenu des projets d'équipements publics dont la réalisation est prévue à court et moyen termes, il est proposé d'affecter cette participation financière du Département aux travaux de restructuration des quatre écoles publiques de Montmélian, et notamment les écoles Jean Moulin et Jean Rostand.

2) Participation pour les acquisitions foncières destinées à l'habitat

Par ailleurs, le Département aide les communes dans leur politique d'acquisition foncière destinée à l'habitat, à hauteur de 20 % du coût au m² du terrain, plafonné à la valeur des Domaines, hors indemnité de remploi.

Concernant le tènement bâti sis 12 rue Dumas, cadastré AI 143, ce bien a été acquis par la commune par acte notarié du 2 Janvier 2008 pour une valeur de 164.000 €, conformément à l'avis de France Domaine du 6 Septembre 2007.

Ce bien sera partiellement cédé à la Savoienne Habitat pour la réalisation de ces deux logements, selon les termes de la délibération du Conseil Municipal de ce même jour.

La valeur de la quote-part du bien cédé est fixée à 87 467 €, subvention déduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de la Savoie le bénéficie de ces participations financières ;
- **D'AFFECTER** la participation pour l'accueil d'une production d'offre nouvelle de logements sociaux pour financer les gros travaux de restructuration des quatre écoles publiques de la commune ;
- **DE SOLLICITER** l'autorisation du Département de débiter ces travaux avant la notification de cette participation financière.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'INSEE organise en janvier et février 2012 le recensement de la population à Montmélian. Pour mener à bien cette tâche, il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents recenseurs. Ceux-ci seront au nombre de 8.

Pour le recrutement, opéré sous la responsabilité du Maire, il peut être fait appel à du personnel permanent de la collectivité, titulaire ou non titulaire, mais aussi à des personnes recrutées spécifiquement pour les opérations de recensement.

Il est proposé de les rémunérer selon le barème ci-après, établi en fonction des conseils de la fédération des centres de gestion :

	Unité de rémunération	rémunération unitaire (€) brute
Feuille de logement	la feuille	0,70
Bulletin individuel	le bulletin	1,10
Dossier d'adresse collective	Le dossier	0,55
Fiche de logement non enquêté	La fiche	0,55
Bordereau de district	Le Bordereau	5,00
½ journée de formation	Forfait 1/2 journée	28,00
préparation, repérage, rendu	La journée (nombre d'unités de journée fixé forfaitairement par district, compris entre 0,5 et 3 jours)	65,00
forfait déplacement	forfait	30,00

Les agents titulaires de la collectivité exerçant, s'il y a lieu, les fonctions d'agent recenseur, seront rémunérés sur la base des éléments ci-dessus convertis en heures supplémentaires.

Le forfait déplacement a été volontairement diminué par rapport à la précédente campagne de recensement afin d'inciter les agents recenseurs à utiliser des modes de déplacement doux, et de limiter au maximum l'utilisation d'un véhicule à moteur.

Ainsi, les agents recenseurs bénéficieront-ils d'un accès gratuit à la navette MontBus pendant toute la durée des opérations de recensement, sur présentation de leur carte tricolore d'agent recenseur et leur sera-t-il proposé d'utiliser les vélos électriques de la commune. Il est précisé enfin que les demi-journées de formation se déroulent à Montmélian.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** 8 postes d'agents recenseurs pour les opérations du recensement de la population 2012 ;
- **DE REMUNERER** les agents recenseurs selon le barème et les modalités détaillés ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre des procédures d'avancement de grade, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme ci-après :

- transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins quatre abstentions (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois comme exposée ci-dessus.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de Montmélian à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie relative aux missions de ce dernier en matière d'instruction des dossiers de retraite CNRACL.

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer pour renouvellement la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

MISSION D'ARCHIVAGE - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, la commune sollicite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, la mise à disposition d'un archiviste pour le traitement des archives communales.

Il est nécessaire pour ce faire de signer une convention qui prévoit notamment :

- le nombre de jours de mise à disposition de ce personnel : 65 jours environ en 2012
- le tarif journalier, fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer en ce sens, une convention avec le centre de gestion.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CNC ET A LA REGION RHONE ALPES POUR LA NUMERISATION DU CINEMA CHARLIE CHAPLIN

Rapporteur : Yannick MUNIER

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour solliciter des subventions pour la numérisation du Cinéma Charlie Chaplin.

Depuis, le Fonds de Mutualisation Régional des contributions numériques adossé à l'ACRIRA a été créé. Le Conseil Municipal a formellement délibéré pour y adhérer par délibération du 7 novembre 2011. Par ailleurs, le dossier technique du projet est arrêté.

La dépense est estimée à 85.332 € hors taxes, dont 68.310 € HT de dépenses éligibles à l'aide sélective pour l'équipement numérique des salles de cinéma, financés par le CNC et la Région Rhône-Alpes, et 17.022 € HT de dépenses non éligibles. Ces dernières concernent l'adaptation de la cabine pour accueillir à la fois le projecteur numérique et le projecteur 35 mm, ainsi que les travaux de gros œuvre liés à l'amélioration de l'extraction d'air.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Financement des dépenses éligibles

- Autofinancement communal :	6.831 €
- Aide sélective CNC :	44.402 €
- Région Rhône-Alpes :	<u>17.077 €</u>
Total	68.310 €

Financement des dépenses non éligibles

- Apport en fonds propres :	7.672 €
- Aide à la modernisation des salles :	<u>9.350 €</u>
Total	17.022 €

Le plan prévisionnel de financement global du projet est le suivant :

- Commune :	14.503 €
- CNC :	44.402 €
- Région Rhône-Alpes :	17.077 €
- Autre :	<u>9.350 €</u>
Total	85.332 €

Le dossier CINENUM pour solliciter les financements auprès du CNC est déposé et défendu par l'ACRIRA pour le compte de la Ville de Montmélian.

Un financement spécifique peut être demandé au CNC pour les dépenses non éligibles, au titre de la modernisation des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le montant prévisionnel du projet de numérisation du cinéma Charlie Chaplin et son plan de financement ;
- **DE DEMANDER** des subventions au meilleur taux au CNC et à la Région Rhône-Alpes pour la numérisation de la salle au titre des dépenses éligibles ;
- **DE SOLLICITER** auprès du CNC un financement spécifique au titre de l'aide à la modernisation des salles ;
- **D'AUTORISER** le démarrage des travaux avant la notification de l'attribution des subventions ;
- **DE CHARGER** le Fonds de Mutualisation Régional adossé à l'ACRIRA de porter et défendre le financement du projet de numérisation du cinéma Charlie Chaplin devant le CNC.

VŒU RELATIF AUX DROITS DE PLANTATION DES VIGNES

Par courrier du 14 novembre 2011, le Syndicat Régional des Vins de Savoie a sollicité la commune de Montmélian pour qu'elle s'associe au mécontentement de la profession viticole quant à la réforme par la Commission Européenne du système dit des droits de plantation.

Considérant que la commune de Montmélian est au cœur d'un vignoble classé AOC vins de Savoie, et qu'il y a lieu de faire valoir la qualité des produits et la diversité des terroirs pour un développement agricole, touristique et économique harmonieux, il apparaît opportun de s'opposer à la libéralisation des plantations et d'adopter pour ce faire la proposition de vœu suivante :

« Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains états membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc..) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le vœu ci-dessus ;
- **DE DEMANDER** à Madame le Maire de transmettre ce vœu aux plus hautes instances du Pays ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à communiquer au nom de la commune de Montmélian sur sa position officielle sur ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis le 7 novembre 2011 :

- ✓ Décision n°67/2011 du 8 novembre 2011 relative à la signature de contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles pour la saison culturelle 2011-2012, pour les spectacles « A cœur ouvert – poemes d'une terre oubliée » au prix de 1.532 € nets de taxes, « super Swing octet » au prix de 3.000 € TTC ;
- ✓ Décision n° 68/2011 du 9 novembre 2011 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique dans deux écoles de Montmélian,

conclu avec la SARL SINTEC – 69002 LYON, pour un montant de 41.250 € HT plus 2.100 € HT pour l'option N°1 ;

- ✓ Décision n° 69/2011 du 15 novembre 2011 relative à la signature d'un marché de maîtrise pour la réfection de la toiture de l'Hôtel Nicolle de la Place, conclu avec le groupement SARL D'ARCHITECTURE ESTUDIO / Société ADF – 73500 Saint André, pour un montant global de 21.000 € HT ;
- ✓ Décision n° 70/2011 du 22 novembre 2011 relative à la signature de l'avenant N°1 au marché de maîtrise pour la requalification de l'avenue Clémenceau, conclu avec le bureau d'études ETC – 73800 LAISSAUD, pour un montant de 5.232,50 € HT, portant le montant total du marché à 14.332,50 € HT ;
- ✓ Décision N° 71/2011 du 22 novembre 2011 relative à la vente de la concession N°451 au cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 72/2011 du 29 novembre 2011 relative à la signature d'un marché de maîtrise pour les travaux de mise en conformité et d'embellissement de la salle du mariage et la salle du Conseil Municipal, conclu avec le cabinet d'architecture SYNTHÈSE – 73190 CHALLES LES EAUX, pour un montant de 9.300 € HT ;
- ✓ Décision n°73/2011 du 29 novembre 2011 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles pour les festivités de Noël, conclu avec la compagnie Rosalie & Co – 38120 SAINT EGREVE » au prix de 700 € nets de taxes ;
- ✓ Décision n° 74/2011 du 29 novembre 2011 relative à la signature d'un avenant N°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement d'une piste cyclable rue Eugène Berthier, conclu avec l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 7.603 € HT ;
- ✓ Décision n° 75/2011 du 30 novembre 2011 relative à la signature de contrats de prestation de service dans le domaine artistique pour des interventions à l'école municipale de musique et de danse, conclus avec l'Association ASAD ATRIUM – 38190 LE CHAMP PRE FROGES pour des cours de danse classique, et Madame Marie-Claire DECAVEL – 73310 CHINDRIEUX pour des cours de danse contemporaine, au prix unitaire de 48 € l'heure d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

La Secrétaire

Le Maire,

Susana DIAS

Béatrice SANTAIS